

Commune de TREZIOUX

Membres en exercice : 11 Membres présents : 9 Voix délibérantes : 10	L'an 2024, le 06 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TREZIOUX, S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Hubert CHEMINAT, Maire Date de convocation : 29 février 2024	Année : 2024 Séance : 02 Délibérations 03 à 11
---	---	---

Présents : Hubert CHEMINAT, Michel DEGOILLE, Véronique BERGER, Georges RENARD, Gérard PERRIN, Marie-Laure TEALLIER, Thierry MENDES, Joël KUNZ, Carine CHOSSIDIÈRE

Excusé : Paul SEVILLA (procuration à Mme TEALLIER)

Absent : Frédéric BERTIN

Secrétaire de séance : Carine CHOSSIDIÈRE

06032024-03 : Objet : Approbation du Compte de Gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

En annexe de la présente délibération, l'état II-1, II-2 et la page des signatures du compte de gestion.

Annexes :

- Etat II-1
- et Etat II-2 du Compte de Gestion
- Page de signatures

- Etat II-1 du Compte de Gestion

Résultats budgétaires de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	370 500,00	628 500,00	999 000,00
Titres de recette émis (b)	238 546,41	438 289,35	676 835,76
Réductions de titres (c)		162,91	162,91
Recettes nettes (d = b - c)	238 546,41	438 126,44	676 672,85
DEPENSES			
Autorisations budgétaires	370 500,00	628 500,00	999 000,00
Mandats émis (f)	156 431,19	302 011,82	458 443,01
Annulations de mandats (g)		42,84	42,84
Dépenses nettes (h = f - g)	156 431,19	301 968,98	458 400,17
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	82 115,22	136 157,46	218 272,68
(h - d) Déficit			

- Etat II-2 du Compte de Gestion

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSE- MENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal				
Investissement	35 646,36		82 115,22	117 761,58
Fonctionnement	321 829,17	79 053,64	136 157,46	378 932,99
TOTAL I	357 475,53	79 053,64	218 272,68	496 694,57
II - Budgets des services à caractère administratif				
TOTAL II				
III - Budgets des services à caractère industriel et				
TOTAL III				
TOTAL I + II + III	357 475,53	79 053,64	218 272,68	496 694,57

- Page de Signatures du Compte de Gestion

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 063056

NOM DU POSTE COMPTABLE : SGC THIERS

ETABLISSEMENT : TREZIOUX

Page des signatures

11700 - TREZIOUX -

Exercice 2023

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

A Thiers, le 20 février 2024

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de TREZIOUX - pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

A Trézioux, le 20 février 2024

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 06 mars 2024 par l'organe délibérant.

A Trézioux, le 6 mars 2024

**06032024-04 : Objet : Approbation du Compte Administratif du Budget 2023**

Monsieur le Maire, Hubert CHEMINAT, s'étant retiré et n'ayant pas participé au vote.

Monsieur Michel DEGOILLE, premier adjoint, a exposé :

Le compte administratif 2023 est conforme au Compte de Gestion présenté précédemment et fait apparaître un montant total de dépenses de **458 400.17 €** et un montant total de recettes de **676 672.85 €**

Celles-ci se répartissent entre les sections de fonctionnement et d'investissement comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement	301 968.98 €	438 126.44 €	+ 136 157.46 €
Investissement	156 431.19 €	238 546.41 €	+ 82 115.22 €
TOTAL	458 400.17 €	676 672.85 €	
Report 2022		35 646.36 € (001)	
		242 775.53 € (002)	
Restes A Réaliser	20 000.00 €		
TOTAL			
CUMULE	478 400.17 €	955 094.74 €	

-RESULTAT DE L'EXERCICE 2023 :

La section de fonctionnement dégage un excédent de **136 157.46 €**

La section d'investissement dégage un excédent de **82 115.22 €**

Soit un résultat de l'exercice excédentaire de **218 272.68 €**

-RESULTAT DE CLÔTURE 2023 :

La section de fonctionnement dégage un excédent de **378 932.99 €** (242 775.53+136 157.46)

La section d'investissement présente un excédent de **117 761.68 €** (35 646.36-+ 82 115.22)

Soit un résultat de clôture excédentaire de **496 694.57 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité des membres présents et représentés : APPROUVE le compte administratif 2023 par 9 voix pour.

06032024-05 : Objet : Affectation du résultat de l'exercice au Budget 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 35 646.36 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 242 775.53 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 82 115.22 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 136 157.46 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 20 000 €

En recettes pour un montant de : 0 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (RI 1068) 0 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (RF 002) : 378 932.99 €

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (RI 001) : 117 761.58 €

06032024-06 : Objet : Subventions aux associations-Préparation BP 2024

Monsieur le Maire rappelle la volonté municipale de soutenir les associations dont l'activité contribue à l'animation du village.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, il est nécessaire d'étudier les différentes demandes de subventions aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré**, à l'unanimité **décide** de valider le montant des subventions versées aux associations suivantes :

Société de chasse	120 €
Les Grüns d'Espoirs	200 €
Cercle musical de St-Dier	120 €
Association Valentin HAUY	50 €
Ligue contre le cancer	100 €
Amicale Laïque des élèves et amis des écoles publiques de Trézioux et St-Flour l'Etang	400 €
Comité des Fêtes	400 €
Tout Y Pousse	200 €
Les Restos du Cœur	200 €
APE du RPI Trézioux-St-Flour	400 €

Pour un total de : 2 190 €

06032024-07 : Objet : Participation communale au voyage scolaire des élèves du collège de secteur

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier du 1^{er} février 2024 de Monsieur Sébastien RODIER, principal du collège François Villon de Saint-Dier d'Auvergne, qui sollicite une participation financière auprès des communes de secteur, pour un voyage scolaire des élèves de troisième.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur une participation financière aux frais de ce voyage.

Après en avoir DELIBERE, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCORDE une subvention exceptionnelle de 300 euros.

06032024-08 : Objet : Travaux dans l'appartement communal situé au 94 A rue Principale

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux supplémentaires d'isolation, de peinture et de pose d'une marquise sont à prévoir dans l'appartement situé au-dessus de l'école. Ces travaux nécessitent l'intervention de deux entreprises :

- SARL DEGOILLE LAROCHE pour un montant TTC de 968.55 €
- RB Multi services RICHARD BOIGE pour un montant TTC de 863.26 €

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE à l'unanimité ;

DÉCIDE de retenir ces deux entreprises pour les travaux à effectuer, aux montants tels que présentés, AUTORISE Monsieur le Maire à signer les deux devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

06032024-09 : Objet : Travaux sur un garage communal

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il faut effectuer des travaux sur le garage communal situé derrière la garderie.

Ce bâtiment en pisé est très dégradé : il convient de réparer un angle du bâtiment et de changer intégralement la charpente et la couverture.

Les entreprises suivantes ont été contactées :

- SARL SUAREZ RAPHAEL pour un montant TTC de 17 191.80 €
- SARL DEVILLERS pour un montant TTC de 17 917.20 €
- EURL LOGRADO pour un montant TTC de 19 200.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE à l'unanimité ;

DÉCIDE de confier ces travaux à la SARL SUAREZ RAPHAEL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

06032024-10 : Objet : Devis pour l'élagage de sept tilleuls

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux d'élagage sont à prévoir sur les arbres de la cour d'école et à Goile (taille de sept tilleuls et broyage des branches).

L'entreprise DELAIRE DANS LES ARBRES a réalisé un devis d'un montant de 680 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir DELIBERE à l'unanimité ;

DÉCIDE de retenir cette entreprise pour les travaux à effectuer, aux montant tels que présentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis et toutes pièces afférentes à ce dossier.

06032024-11 : Objet : Vote des taux communaux d'imposition pour l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE :

- de ne pas augmenter les taux d'imposition,
- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2024 :
 - taxe foncière bâties (TFB) : 34.02 %
 - taxe foncière non bâties (TFNB) : 75.01 %
 - taxe d'habitation (TH) : 10.36 %

Monsieur le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet et à transmettre ces informations aux services préfectoraux.

L'état 1259 est annexé à cette délibération.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	401 422	34,02	111,18	418 800	142 476	34,02	142 476
Taxe foncière non bâties (TFNB)	34 809	75,01	205,12	36 000	27 004	75,01	27 004
Taxe d'habitation (TH)	116 827	10,36	54,28	115 900	12 007	10,36	12 007
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	181 487
Total							

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case ☐
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	181 487 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 834	0	0	-23 092	-20 258

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
181 487		-20 258		161 229

À CLERMONT-FERRAND

Le 07 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,
PATRICK SISCO
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le 19/03/2024

Pour la Commune,



Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES																																				
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste 235 b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte 0 c. Locaux industriels 0 d. Logements sociaux : exo de longue durée 0 Taxe foncière non bâtie 2 599 Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV b. Mayotte >>> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire >>> b. Base minimum c. Locaux industriels d. Autres allocations	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi 18 454 Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal b. Par la loi (terres agricoles) 6 228 c. Par la loi (autres) Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal b. Par la loi 3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées 115 900 b. Logements vacants soumis à la THLV >>> c. Bases dégreivées hors locaux vacants 5 221 d. Bases dégreivées locaux vacants e. Bases dégreivées majo THS	a. Éoliennes et hydroliennes b. Centrales électriques c. Centrales photovoltaïques d. Centrales hydrauliques e. Centrales géothermiques f. Transformateurs électriques g. Stations radioélectriques h. Installations gazières et autres i. Taxe sur les pylônes 5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) >>> b. TVA prév. (comp. CVAE) 0 c. Coefficient correcteur 0,837920 d. Taux FB commune 2020 13,54 e. Taux FB département 2020 20,48																																				
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX	6.1. TAUX PLAFONDS	6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE																																				
	<table><tr><th>Taxes</th><th>Taux moyens communaux de 2023 au niveau :</th><th>Taux plafonds de 2024</th><th>Taux des EPCI de 2023</th><th>Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15</th></tr><tr><td></td><td>national 11</td><td>départemental 12</td><td>13</td><td>14</td></tr><tr><td>Taxe foncière bâtie (TFB)</td><td>39,42</td><td>44,57</td><td>111,43</td><td>0,25200</td></tr><tr><td>Taxe foncière non bâties (TFNB)</td><td>50,82</td><td>84,33</td><td>210,83</td><td>5,71000</td></tr><tr><td>Taxe d'habitation (TH)</td><td>24,45</td><td>25,37</td><td>63,43</td><td>9,15000</td></tr><tr><td>Cotisation foncière des entreprises (CFE)</td><td>>>></td><td>>>></td><td>>>></td><td>>>></td></tr></table>	Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15		national 11	départemental 12	13	14	Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,57	111,43	0,25200	Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,33	210,83	5,71000	Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,37	63,43	9,15000	Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	<table><tr><th>Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :</th><th>Taux maximum :</th></tr><tr><td>a. National >>></td><td>a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>></td></tr><tr><td>b. Communal >>></td><td>b. Taux maximum de la majoration spéciale >>></td></tr></table>	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	Taux maximum :	a. National >>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	b. Communal >>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :	Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14) 15																																		
	national 11	départemental 12	13	14																																		
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,57	111,43	0,25200																																		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	84,33	210,83	5,71000																																		
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,37	63,43	9,15000																																		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>																																		
Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	Taux maximum :																																					
a. National >>>	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>																																					
b. Communal >>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>																																					
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle... a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>> b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>	6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH a. Tx moy. 75% départemental 10,70 b. Taux maximum de la majo 0,340	Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique 26,09																																				